

compensation une situation inamovible, qu'en lui a obstinément refusé.

Mon correspondant de Berne m'envoie à la date du 2 juin, d'intéressantes informations sur la lutte qui se prépare en Suisse entre le jeune radicalisme et les modérés du pays.

Enfin le gouvernement de Berne a reçu l'ordre de rapporter le décret de bannissement qu'il a prononcé le 30 janvier 1874, contre les prêtres catholiques du Jura. Un délai de deux mois lui est accordé pour s'écouter; c'est un peu long, mais enfin il faut savoir qu'un conseil fédéral d'avoir pris, une bonne fois, une détermination énergique. Le gouvernement de Berne, fort de ses précédents succès d'audace, parait quelque peu abruti de se trouver saisi à la gorge par un arrêté fédéral. Après tant de rodumoudas et de menaces, il est dur de falloir se soumettre comme un simple mortel.

Cependant les matadors Bernois cassent toujours l'idée d'un appel aux Chambres, bien que le plébiscite du 23 mai dernier ait élevé au parti radical extrême une bonne partie de son ascendant. Le conseil d'Etat de Berne est réuni ce moment pour agiter cette question, et un bruit de source officieuse m'apprend en ce moment qu'il a décidé de convoquer l'Assemblée législative Bernoise pour lui faire voter le recours aux Chambres contre l'arrêté du conseil fédéral. Si cette nouvelle se confirme, nous assisterons dans peu de temps à la lutte suprême entre le jeune radicalisme, incarné dans la politique Bernoise, et la coalition de toutes les forces conservatrices et modérées du pays.

En prévision du retour des prêtres juraissiens, le gouvernement de Berne fera voter par le peuple une loi destinée surtout à réglementer le culte catholique. Le texte de ce projet de loi n'est aujourd'hui connu; en voici les principales dispositions :

1^e Les processions et cérémonies publiques sont interdites.

2^e Interdit à un ecclésiastique, sous peine de 1.000 fr. d'amende et d'un an de prison, de discourir sur les institutions de l'Etat et sur les arrêtés du gouvernement de manière à compromettre la paix publique.

3^e Interdit à un ecclésiastique, sous peine de 1.000 fr. d'amende et d'un an de prison, d'exercer des fonctions religieuses dans une paroisse non reconnue par l'Etat, si cet ecclésiastique appartient à un ordre religieux prohibé par la Constitution; ou s'il se trouve sous la jurisdiction d'un évêque étranger ou non renoué par l'Etat.

4^e Interdit à un évêque, sans peine de 2.000 fr. d'amende ou de deux ans de prison, d'exercer le ministère pontifical dans le territoire du canton de Berne, sans l'assentiment du gouvernement, lequel assentiment ne peut être donné que pour un temps déterminé et pour des actes spécialement nommés, tels que la confirmation.

Ce projet de loi ne promet pas la vie belle aux ecclésiastiques que l'arrêté fédéral va ramener dans le Jura. Cependant il n'a pas la rigueur de la loi que le gouvernement avait tenté d'introduire il y a environ cinq mois et qui avait soulevé le hoquet de presse libérale elle-même. Le projet actuel se dirige surtout contre la jurisdiction de l'évêque de Bâle, et, sans se rappeler, il pourra donner lieu à de nombreux et embarras confits.

Un nouvel acte de sangvinorégie va se commettre à Genève. Il existe à Carouge une maison d'éducation dirigée par des dames laïques; cet établissement jouit d'une grande réputation et il n'est pas une riche famille catholique en Suisse qui ne tienne à honneur d'y faire éléver ses filles. La renommée du pensionnat de Carouge et surtout l'éducation catholique qui y est donnée, ont suscité depuis longtemps la haine ombrageuse du gouvernement Cartet. Une commission a été chargée d'examiner si les dames qui dirigent ce pensionnat sont astigies aux jésuites! Aujourd'hui la commission a tiré son rapport et elle conclut à la suppression du pensionnat, parce qu'en effet, assure-t-elle, les jésuites ont leur main le dedans. C'est ainsi qu'au moyen d'un impudent mensonge on a supprimé au nom de la civilisation, le plus ancien établissement d'éducation féminine de la Suisse.

P. S. — Aujourd'hui ont eu lieu, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. Armand Ravelot. Chacun se communiquait ses regrets sur la perte que vient de faire la cause catholique, tout le monde rendait hommage aux éminentes qualités morales et intellectuelles qui distinguaient l'ancien rédacteur en chef du *Monde*. Des ecclésiastiques et des membres des communautés religieuses sont venus prier pour le défunt; juridiquement dont les lumières ont été si souvent utiles pour défendre les institutions catholiques contre les attaques des ennemis de l'Eglise.

Les journaux annoncent, ce soir, la mort de M. Charles de Rémy, député, membre de l'Académie française, très ancien ami de M. Thiers.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 3 juin.

M. D'AUDIFFET-PASQUIER, président.

La séance est ouverte à 2 h. 40.

Après l'adoption du procès-verbal, l'Assemblée adopte un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 15,000 fr. au ministre de l'agriculture pour couvrir les frais de la commission de la marine marchande et procède ensuite à la discussion du projet de loi relatif à la surveillance des enfants mineurs dans les manufactures.

Après quelques observations de MM. Pernot et Cordier, le projet est adopté par 530 voix contre 4.

L'Assemblée repousse la 3^e délibération sur la proposition de loi relative au régime des prisons départementales.

Sur l'article 1^{er}, M. Marcou développe un amendement portant que les accusés, prévenus et inculpés pourront opter entre le régime de la séparation individuelle ou celui de la vie en commun.

L'orateur expose que le système cellulaire favorise le suicide.

Il ajoute que ce système est incompatible avec le caractère français.

M. Voisin combat les opinions émises par M. Marcou.

Il déclare que les maisons d'arrêt départementales sont des écoles de vice.

L'orateur expose que le système cellulaire n'est pas incompatible avec l'exercice d'un métier et fait remarquer qu'il faut non pas supprimer la surveillance, mais seulement la diminuer.

L'amendement de M. Marcou est mis aux voix et rejeté.

L'Assemblée consultée décide que la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 h. 20.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

La séance que le Conseil municipal de Roubaix devait tenir lundi est remise au mardi 8, par suite de circonstances imprévues.

On nous prie de rectifier la nouvelle que nous avons dernièrement publiée sur un accident arrivé dans la tenuerie de M. Fléchet-Delmau. Les choses ne se sont pas absolument passées comme nous les rapportions. La jeune fille, victime de cet accident, montait non pas une échelle mal appuyée mais un escalier large et solide, quand elle est venue à tomber malheureusement en passant qu'on ne sait encore comment dans l'intervalle laissé ouvert de deux marches.

De plus, le baquet dans lequel elle tomba ne contenait en ce moment ni acide ni mordant d'aucune sorte mais de l'eau pure chauffée à 40° et tant à cause de cette faible chaleur de l'eau du baquet qu'à cause de sa petite quantité (le baquet cubait de 30 à 35 cent. d'eau) on s'explique encore difficilement l'issue malheureuse de la chute. Les brûlures sur le corps de l'enfant, qui avait subi un brûlement pour subvenir aux frais d'installation, étaient assez graves mais avaient été traitées, au-dessous de leur peau, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

Grâce à certains parents coupables, il y a de malheureux enfants à qui le vice devient familier de bonne heure.

Leon Her, est un bambin de 10 ans. Il vient d'être arrêté pour vols répétés de cuivre chez M. Henri Dujardin, négociant en laine rue de l'Alsace, n° 4. Il escaladait la palissade, s'introduisait dans un hangar sous lequel le cuivre se trouvait, et après avoir fait son coup, il sortait par une porte qu'il ouvrait de l'intérieur. En cinq fois différentes, il a pu ainsi enlever 60 kilog. de cuivre que la mère vendait à mesure que l'enfant le lui apportait. Cette femme était complice, et si dans un cas pareil la justice doit avoir des rigueurs, elle ne peut pas manquer de les faire tomber surtout sur ces parents dénaturés qui enseignent le mal à leurs enfants et s'excusent par les profits qu'ils en tirent.

L'arrestation de trois faux monnayeurs, ces jours derniers, à Lille, ne semble pas avoir rabaisé l'audace de leurs semblables ou de leurs complices.

Un jeune homme de dix-huit ans avait fait hier une consommation de 10 centimes chez un marchand de pommes de terre frites, à l'angle de la rue de la Gare et de celle des Ponts-de-Gomines. Pour payer, il donna une pièce de 1 franc. Avant de lui rendre sa monnaie, la marchande examina la pièce et, trouvant qu'elle pliait sous ses doigts, elle la rendit au consommateur. Celui-ci se montra fort étonné et il tira de son porte-monnaie un louis de 10 fr. paraissant tout neuf. La même opération démontra à la femme que cette pièce ne valait pas mieux que l'autre. Un sergent de ville arriva enfin et conduisit le filou au poste de police.

Voici les numéros des obligations de la ville d'Armentières (emprunt de 850,247 francs) sorties au 13^e tirage, le 1^{er} juin :

558 — 1,793 — 675 — 128 —

1,459 — 566 — 101 — 1,418 — 735 —

413 — 1,280 — 1,695 — 297 —

404 — 868 — 277 — 707 — 620.

On nous rapporte, dit le *Propagateur*, un trait de courage accompli avant-hier par Mme C..., rue d'Haubourdin. Cette dame a perdu son mari récemment mort par suite d'aliénation mentale. Pendant sa maladie, il avait été soigné par un nommé Ed. D..., comptable, demeurant boulevard d'Italie. Depuis ce moment, les facultés de D... semblaient s'être affaiblies. Il venait fréquemment chez Mme C... Il y trouvait

même, ainsi que sa femme, son confortable.

Avant-hier, il vint chez Mme C... D..., ne parlaient pas dans son état normal. Il alla promener dans le jardin, puis, apercevant Mme C... dans sa chambre, il s'y rendit. Arrivé près d'elle, il lui dit qu'il voulait en finir avec la vie, et en même temps il tira de sa poche un revolver chargé de six balles.

A l'instant, Mme C... s'élança sur lui, saisit Larmé, en criant : « Au secours! » et mit aussi D... dans l'impossibilité de s'en servir.

M. Voisin combat les opinions émises par M. Marcou.

Il déclare que les maisons d'arrêt départementales sont des écoles de vice.

L'orateur expose que le système cellulaire n'est pas incompatible avec l'exercice d'un métier et fait remarquer qu'il faut non pas supprimer la surveillance, mais seulement la diminuer.

Il est certain que c'est à l'énergie de Mme C... qu'on doit de n'avoir pas eu malheur à déplorer.

On lit dans les journaux de Cambrai :

« Trois bohémiens de Paris étaient venus, il y a quelques jours, s'installer à Cambrai, dans une maison de la rue des Bouchers. Ils se donnaient pour de bons ouvriers confectionneurs de chaussures. C'est en cette qualité qu'ils se présentèrent chez M. Guidet, maître-taillleur, dans la rue des Fromages. « Nous sommes des pauvres ouvriers, lui dirent-ils, vivant au jour le jour; si vous voulez nous fournir de la matière première, nous nous engagerons à travailler pour vous seul et à vous confectionner de bonnes et belles marchandises qu'il vous sera facile de vendre à vos frères de la ville. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été confectionnés, mais avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps, comme M. Guidet ne voyait plus revenir ses parisiens, il se rendit à leur logis qu'il trouva vide. Il porta, mais un peu trop tard, sa plainte à la police. Après quelques perquisitions, celle-ci parvint à découvrir que tous les chaussins avaient été vendus, au-dessous de leur prix réel, aux marchands merciers de la ville. Elle apprit encore qu'un pauvre septuagénaire de la rue des Bouchers qui avait vendu divers effets d'habillement pour une somme de 18 fr. à ces trois escrocs, avait été également dupe de sa grande confiance.

« Comme il est probable que notre trio est en train de jouer quelque tour semblable dans d'autres villes, nous donnons ici les noms qui portent leurs livrets : Prévost-Alphonse-Pierre, Beugniez Louis-René, Louis Alphonse, dit Blanche. Tous trois sont âgés d'une quarantaine d'années. »

« L'air honnête de celui qui parlait ainsi, renflé coulant M. Guidet, qui s'entendait avec nos parisiens, et leur fournit du drap, des lisières et du cuir. Tout alla bien pendant les premiers jours. Les chansons étaient rapportées régulièrement chaque soir, et le maître-taillleur payait la façon, puis avançait l'argent pour subvenir aux frais d'installation. Cependant, au bout de quelque temps